

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mil vingt le vingt-six mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BUISSON, maire

**PRESENTS** : Mesdames GOBBA Isabelle, THEODORESCO Myriam, BRUNET Christine, HERVIEUX Nathalie, BADIER Marie-Hélène, GASPARUTTO Mireille, SERRE COMBE Soline ; Messieurs BUISSON Jérôme, DI FRUSCIA Daniel, DE ARAUJO Manuel, HOPPENOT Yves, LEPINAY Stéphane, VALLERA Sandro, GRAPELOUP Loïc, CORREARD Ludovic.

Monsieur Ludovic CORREARD a été élu secrétaire.

### **N° 2020-005 : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Tonino TOIA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

#### **2. Élection du maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Soline SERRE COMBE
- Monsieur Stéphane LEPINAY

##### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

<b>NOM ET PRENOM DU CANDIDAT</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
BUISSON Jérôme	14

#### **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Jérôme BUISSON a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Jérôme BUISSON élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 15
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme GOBBA Isabelle	15

### **3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

- Madame Isabelle GOBBA
- Monsieur Daniel DI FRUSCIA
- Madame Myriam THEODORESCO

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions. Ils ont pris rang dans l'ordre énoncés ci-dessus.

### **N° 2020-006 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 6) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 8) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, le Conseil municipal l'autorise à se porter si nécessaire partie civile. Le Maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits ;
- 10) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 €
- 11) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **N° 2020-007: DELEGATION POUR PASSER DES MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner la possibilité de l'autoriser à signer les marchés sans formalités préalables.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire la délégation pour passer les marchés sans formalités préalables prévue à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

### **DECIDE**

**Article 1er** : Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 2** : Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 30 000 euros . Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **N° 2020-008 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,  
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;  
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste  
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

### **DECIDE**

De procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

**PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

Mme THEODORESCO Myriam,

M. VALLERA Sandro

M. HOPPENOT Yves

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

**PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

Mme SERRE COMBE Soline

M. LEPINAY Stéphane

M. CORREARD Ludovic

**N° 2020-009 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L2123-24 et R2123-23;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune compte 1159 habitants;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE** avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints aux taux suivants :

**Maire** : 46.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**1er adjoint** : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**2ème adjoint** : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**3ème adjoint** : 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**DECIDE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	BUISSON Jérôme	46.50 %
1 <sup>er</sup> adjoint	GOBBA Isabelle	19.80 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	DI FRUSCIA Daniel	19.80 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	THEODORESCO Myriam	19.80 %

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**